### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Recu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID: 974-249740101-20220909-2022\_071\_BC\_1-DE

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT - LA POSSESSION

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 5 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni Au siège du TCO, à Le Port Salle du Nombre de membres en exercice : 16

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:** 

Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M.

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise

DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-

M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Emmanuel SERAPHIN, Président. Nombre de présents : 10

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 2 Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

### **OBJET**

AFFAIRE N°2022 071 BC 1 Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 juillet

COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI -

2022

# **ETAIENT ABSENT(E)S:**

Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Bruno DOMEN NOTA:

**ETAIENT REPRESENTE(E)S:** Le Président certifie que :

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - M. Irchad - la convocation a été faite le : OMARJEE procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier 30 août 2022 HOARAU procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry

HIPPOLYTE procuration à M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants: 14

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 12/09/2022

### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID: 974-249740101-20220909-2022\_071\_BC\_1-DE

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

# <u>AFFAIRE N°2022\_071\_BC\_1</u>: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

### Le Président de séance expose :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, les **procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire** devront être à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- 1. Rédigés selon des modalités précises ;
- 2. Approuvés par délibération du Bureau Communautaire ;
- 3. Signés par le Président et le Secrétaire de séance ;
- 4. Publiés sur le site internet du TCO dans les 7 jours qui suivent son approbation ;
- 5. Conservés dans les mêmes conditions que les registres des actes.

## 1. La rédaction du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance, selon des modalités bien précises. Il contient la date et l'heure de la séance, le nom du président de séance, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

## 2-3. L'approbation et la signature du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

### 4. La publicité du procès-verbal

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, et après son anonymisation, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'objectif de la publicité du procès-verbal est d'assurer l'information du public.

### 5. La conservation du procès-verbal

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Il sera conservé via la confection de registres.

Le procès-verbal du <u>Bureau Communautaire du 04 juillet 2022</u> est soumis à l'approbation de l'assemblée.

.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 09/09/2022 Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID: 974-249740101-20220909-2022\_071\_BC\_1-DE

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 04 juillet 2022 ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN

Président